

Vertus des « Agnus »

— o —

On nomme *Agnus Dei* de petits médaillons de cire blanche, faits par les moines Cisterciens de Sainte-Croix de Jérusalem avec la cire du cierge pascal de la chapelle Sixtine et des autres églises de Rome. Ces médaillons, de forme ovale, offrent, d'un côté, l'effigie de l'Agneau pascal, avec la légende *Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi*, les armes et le nom du Pape qui les a bénits et consacrés avec le saint chrême, et de l'autre côté la représentation de la Sainte Vierge ou d'un saint. La bénédiction des *Agnus* a lieu la première année du pontificat, puis successivement tous les sept ans, ou encore quand le Pape le juge à propos pour les besoins des fidèles.

L'Eglise compte les *Agnus* parmi les sacramentaux. Il importe donc de les tenir avec respect et vénération. On peut les toucher, les porter sur soi, surtout en voyage, ou les avoir exposés dans sa maison qu'ils protègent, ainsi que les personnes qui l'habitent. La moindre parcelle a la même vertu qu'un *Agnus* entier.

L'Eglise a attribué aux *Agnus* une double vertu qui correspond à nos besoins spirituels et corporels.

Voici, d'après les papes Urbain V, Paul II, Jules III, Sixte V et Benoît XIV, les propriétés reconnues aux *Agnus* pour ceux qui en font usage dévotement et y ont confiance.

Les *Agnus* confèrent ou augmentent la grâce en nous, favorisent la piété, dissipent la tiédeur, mettent à l'abri du vice et disposent à la vertu.

Ils effacent les péchés véniels et purifient de la tache laissée par le péché, après qu'il a été remis par le sacrement de pénitence.

Ils mettent en fuite les démons, délivrent de leurs tentations et préservent de la ruine éternelle.

Ils gardent de la mort subite et imprévue.

Ils empêchent la frayeur qu'inspirent les fantômes, et calment les terreurs qu'occasionnent les mauvais esprits.

Ils munissent de la protection divine contre l'adversité, font éviter le péril et le malheur, donnent la prospérité.

Ils protègent dans les combats et procurent la victoire.